

N° 193. Dec. Prof.

Le Conseil, considérant que Zornieu YAVSUE Sage, S.P.I. assure pour les besoins
du service des heures supplémentaires, à certains jours du mois.

1^{er} Catéj. Paiement

de heures supplém.

Un état des heures supplémentaires effectuées par l'intermédiaire
certifié par le bureau des impôts
produit à l'appui du
compte de paiement

mm. le 23-10-67
L.S.P. chg. de l'...
I. B. Puffan-

vu les arrêtés du 18.11.66 modifié par les arrêtés du 21-11-66, 20-3-67, 12-12-61,
série d'accorder à cet agent, dans la limite de 21^h par mois, le paiement
des heures supplémentaires effectuées à la demande de la municipalité.

Le salaire annuel de l'agent étant de $(803.55 + 128.90 + 15.00) \times 12 = 11.394.72$
le taux des H.S. sera au 1^{er} 7.69 date d'application de la mesure de =

14 premières heures : $11394.72 : 1900 = 5.99$
au delà : $11394.72 : 1600 = 7.12$

Ce décompte sera retenu à l'événuel et le décompte automatiquement d'après
les augmentations de salaires, jusqu'à ce que cette déduction soit reportée.